

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 4 mars 2025 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M. Patrick Darsigny, Conseiller #1  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5  
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

**Absence(s)** M. David Roux Conseiller #2

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des comptes payés
  - 5.2. Adoption des comptes à payer
  - 5.3. Dépôt rapport des fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$
  - 5.4. Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle pour l'année 2024
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Autorisation d'achat d'un nouveau photocopieur
  - 6.2. Mandat d'ingénierie pour l'étude de faisabilité énergétique de l'édifice municipal
  - 6.3. Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2023 - 3e et dernier avis
  - 6.4. Droit de préemption - Avis d'assujettissement
  - 6.5. Réseau de fibre optique - Avis de dénonciation des ententes en vigueur
  - 6.6. Demande de soutien logistique - Évènement agricole sur la santé intégrative de Ferme La Balzane
  - 6.7. Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle - Appui
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
  - 7.1. Adoption - Schéma de couverture de risques - Rapport d'activités pour l'an 3
  - 7.2. Demande de modification de l'article 226.2 du Code de sécurité routière - Appui
8. TRANSPORT ROUTIER
  - 8.1. Octroi du contrat pour la réfection de la rue Martel
  - 8.2. Demande d'aide financière au PRIMEAU
  - 8.3. Autorisation de l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Saint-Édouard et de la rue Vermette
  - 8.4. Débloquer un montant pour l'achat de petits outils
  - 8.5. Autorisation de demander par voie d'invitation, des soumissions pour le rapiéçage mécanisé - saison 2025

- 8.6. Autorisation de demander des soumissions par voie d'invitation - Projet IE24-54090-324 - Remplacement de 3 ponceaux
- 8.7. Résolution de remerciement aux employés des travaux publics pour leur travail durant la saison hivernale
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Nuvac Éco-Science inc. - Achat de bactéries pour le traitement microbiologique des étangs aérés
  - 9.2. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024
- 10. URBANISME
  - 10.1. Demande à la Commission de toponymie - Changement de nom du 1er Rang Ouest, côté sud du cours d'eau Vandal
- 11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 février 2025
  - 11.2. Appui à la demande de financement de Loisirs St-Simon inc. dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger
  - 11.3. Contribution annuelle - Centre St-Simon
- 12. AVIS DE MOTION
- 13. RÈGLEMENTS
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**46-03-2025** Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

8.7 Résolution de remerciement aux employés des travaux publics pour leur travail durant la saison hivernale

10.1 Demande à la Commission de toponymie - Changement de nom du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, côté sud du cours d'eau Vandal

Adoptée

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025**

**47-03-2025** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **5. FINANCES**

##### **5.1. Adoption des comptes payés**

**48-03-2025**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **267 898,71 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **28 386,74 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

##### **5.2. Adoption des comptes à payer**

**49-03-2025**

---

***M. le conseiller Alexandre Vermette déclare son intérêt dans le prochain dossier et par conséquent, se retire de la discussion et s'abstient de voter.***

---

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **930,05 \$**.

Adoptée

##### **5.3. Dépôt rapport des fournisseurs ayant des factures de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$**

**50-03-2025**

Considérant l'article 961.4 C.M. à l'effet qu'une municipalité doit publier sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

Considérant que cette liste doit être publiée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Simon avant le 31 mars de chaque année;

Considérant que la liste a été remise aux membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil prend acte de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Adoptée

**5.4. Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle pour l'année 2024**

**51-03-2025** Considérant que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt par la directrice générale du rapport annuel 2024 sur la mise en oeuvre du Règlement # 592-24 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**6. ADMINISTRATION**

**6.1. Autorisation d'achat d'un nouveau photocopieur**

**52-03-2025** Considérant que l'achat d'un nouveau photocopieur permettra d'assurer une meilleure efficacité et de répondre aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

Considérant la demande de soumission pour l'achat d'un nouveau photocopieur auprès de quelques fournisseurs ;

Considérant que les offres de services ont été analysées en fonction des critères de coûts à l'achat et des coûts fixes d'entretien pour une période de 5 ans;

Considérant que le fournisseur ayant fait la meilleure proposition est XMA Solutions;

Considérant que le budget alloué pour cet achat est suffisant pour couvrir la dépense, selon les prévisions financières de l'année en cours;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un photocopieur modèle Altalink C8230 de Xerox auprès du fournisseur XMA Solutions, pour un montant total de 6 980 \$ avant taxes.

Ce montant inclut tous les consommables nécessaires, ainsi que la main-d'oeuvre d'un technicien Xerox pour toute la durée du contrat. De plus, les frais de copies en noir et blanc, ainsi qu'en couleur, sont garantis sans augmentation pendant 5 ans.

Adoptée

**6.2. Mandat d'ingénierie pour l'étude de faisabilité énergétique de l'édifice municipal**

**53-03-2025** Considérant que, par sa résolution # 200-09-2024, la Municipalité a donné un mandat à la firme Justin Viens Architecte pour la réalisation de documents conceptuels en vue du réaménagement de l'édifice municipal et de l'ajout d'un ascenseur;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité énergétique du bâtiment doit être réalisée;

Considérant l'offre de services reçue de la firme d'ingénieurs Consumaj experts conseils pour effectuer cette étude, au montant de 7 700 \$ plus les taxes;

Considérant que certaines de ces dépenses seront admissibles à des subventions ;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Consumaj Experts Conseils pour la préparation de l'étude de faisabilité énergétique de l'édifice municipal au montant de 7 700 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

### **6.3. Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2023 - 3e et dernier avis**

**54-03-2025** Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par les numéros de matricule suivants : **5366 66 5487, 5861 09 2474 et 5861 27 6718**;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2023 et suivantes;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2023 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2023 par lesdites personnes avant le 14 mars 2025, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe de la démarche ;
6. De mandater M. Simon Giard, maire, ou M. Patrick Darsigny, maire suppléant, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;
7. Que les montants en dessous de 40,00\$ soient exonérés.

Adoptée

### **6.4. Droit de préemption - Avis d'assujettissement**

**55-03-2025** Considérant le règlement # 580-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité, entré en vigueur le 7 juin 2023;

Considérant que le droit de préemption permet à la Municipalité d'acheter en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

Considérant que la Municipalité souhaite identifier un immeuble visé par le droit de préemption;

6 rue Saint-Jean-Baptiste (lot 3 654 982)

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le lot 3 654 982 du cadastre du Québec, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption selon le règlement # 580-23 pour fins municipales, et ce, pour une période de 10 ans.
- Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée

#### **6.5. Réseau de fibre optique - Avis de dénonciation des ententes en vigueur**

**56-03-2025** Considérant le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, en vertu d'une entente conclue le 26 octobre 2001 avec Cooptel;

Considérant que la MRC des Maskoutains et toutes ses municipalités membres ont reconnu l'importance d'être partie au projet " Villages branchés du Québec " pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC visant à desservir les bâtiments municipaux ainsi que le siège social de la MRC;

Considérant que, en vertu d'une entente intermunicipale signée le 17 mai 2004, toutes les municipalités locales ont délégué à la MRC des Maskoutains les pouvoirs requis pour conclure en leur nom une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, entente qui a effectivement été signée par la suite le 15 juin 2004, de sorte que la MRC et toutes les municipalités locales ont pu, depuis ce temps, être desservies par le réseau de fibre optique mis en place par la Commission scolaire;

Considérant que, suite à l'entrée en vigueur du " Programme Communautés rurales branchées " en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, la MRC et ses municipalités ont souhaité profiter de ce programme pour permettre aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural d'avoir accès à un service Internet haute vitesse;

Considérant qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue en mai 2010 visant à modifier l'entente du 17 mai 2004, de manière à permettre à la MRC de signer les ententes appropriées pour profiter du Programme Communautés rurales branchées;

Considérant que, en conséquence, une entente tripartite a été signée le 21 juin 2010 entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et Réseau Internet Maskoutain (RIM);

Considérant que, en vertu de cette entente, RIM s'est vu céder tous les droits appropriés en matière d'utilisation d'une partie des fibres optiques du réseau de Cooptel afin d'offrir aux particuliers, aux organismes et aux entreprises du territoire de la MRC, l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité;

Considérant que les nombreuses ententes en vigueur viennent à échéance le 26 octobre 2026;

Considérant que la MRC des Maskoutains et chacune de ses municipalités doivent déterminer comment elles entendent être desservies dans le futur en matière de services internet et de téléphonie;

Considérant que, pour sa part, Réseau Internet Maskoutain a globalement rempli la mission pour laquelle cet OBNL a été constitué à l'époque, sur l'initiative de la MRC, de sorte que RIM a déjà mis fin aux services offerts en matière d'Internet haute vitesse et a aussi entrepris la liquidation de ses équipements et infrastructures;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dénoncer toutes les ententes auxquelles la " **Municipalité de Saint-Simon** " est partie, particulièrement les ententes intermunicipales dont il est question dans le préambule qui précède et de donner avis de cette dénonciation au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, à Cooptel, à la MRC des Maskoutains, aux autres municipalités membres de la MRC et à Réseau internet Maskoutain (RIM).

Adoptée

#### **6.6. Demande de soutien logistique - Évènement agricole sur la santé intégrative de Ferme La Balzane**

**57-03-2025** Considérant la demande de soutien logistique reçue de La Balzane inc. lors de leur événement agricole sur la santé intégrative appelé *Fourchette Consciente*, qui se tiendra le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 à leur ferme située au 217, 4<sup>e</sup> Rang Ouest à Saint-Simon;

Considérant que cet événement qui portera sur la relation entre la santé humaine, la santé des sols et le microbiote, visera à réunir des experts et un public diversifié afin de promouvoir des approches holistiques du bien-être;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De confirmer l'acceptabilité que des voitures se stationnent sur le bord du chemin, près du 217 4<sup>e</sup> Rang Ouest, le samedi 28 juin et le dimanche 29 juin 2025;
- De faire le prêt matériel, **selon la disponibilité**:
  - Barrières de sécurité pour la gestion de la circulation autour du site.
  - Cônes de circulation
  - Panneaux directionnels
  - De fournir des poubelles qui devront être remises vidées et nettoyées à la Municipalité
- De soutenir la visibilité et l'attractivité de l'événement pour renforcer l'impact positif sur la communauté, l'agriculture durable et la santé intégrative.

Adoptée

**6.7. Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle - Appui**

**58-03-2025** Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge;

Considérant que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Considérant que cela a un impact direct sur l'augmentation de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

Considérant que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des citoyens;

Considérant que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable compte tenu de la situation économique actuelle;

Considérant, par exemple, le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative qui n'a pas été ajusté systématiquement;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités et aux MRC, en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois; et

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre et député de notre territoire, à la FQM et à l'UMQ, ainsi

qu'aux MRC et Municipalités de notre territoire et à la Municipalité de Notre Dame de Stanbridge.

Adoptée

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

### **7.1. Adoption - Schéma de couverture de risques - Rapport d'activités pour l'an 3**

**59-03-2025** Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012 ;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie signée avec la Ville de Saint-Hyacinthe le 23 novembre 2016 ;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande à la Municipalité de Saint-Simon d'adopter le rapport d'activité étant donné qu'elle est responsable de certaines responsabilités du plan de mise en oeuvre ;

Considérant le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter le rapport d'activité de l'an # 3 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel que soumis ;
- D'autoriser le SSI de Saint-Hyacinthe à transmettre une copie de ce rapport à la MRC des Maskoutains et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

### **7.2. Demande de modification de l'article 226.2 du Code de sécurité routière - Appui**

**60-03-2025** Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine;

Considérant que le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Considérant que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

Considérant qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de Saint-Simon demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier

répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la députée de Saint-Hyacinthe et Première vice-présidente de l'Assemblée nationale, Mme Chantal Soucy, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée

## **8. TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1. Octroi du contrat pour la réfection de la rue Martel**

**61-03-2025** Considérant l'appel d'offres numéro IE22-54090-258 publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux de réfection de la rue Martel;

Considérant que les élus ont pris connaissance des documents relatifs à ce dossier et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que les soumissions ont été reçues le 27 février avant 11 h et ont été ouvertes à 11 h devant témoins ;

Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant (montant incluant les taxes) :

1	Pavages Maska inc.	685 782,34 \$
2	Eurovia Québec Construction inc.	756 760,80 \$
3	Bertrand Ostiguy	758 835,00 \$
4	Entreprises Bryan Cloutier	769 176,79 \$
5	Vitom Excavation Inc.	779 024,86 \$
6	Entreprises Michaudville	779 400,00 \$
7	Smith Asphalte Inc.	812 619,11 \$
8	Huard Excavation Inc.	819 527,14 \$
9	Gestion Dexsen Inc.	834 143,21 \$
10	Groupe Colas Québec Inc.	847 685,31 \$

Considérant l'analyse des soumissions effectuée par M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, sur recommandation de notre ingénieur, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de réfection de la rue Martel à l'entreprise Pavage Maska inc. au montant de 685 782,34 \$ taxes incluses, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

### **8.2. Demande d'aide financière au PRIMEAU**

**62-03-2025** Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée

### **8.3. Autorisation de l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Saint-Édouard et de la rue Vermette**

**63-03-2025** Considérant les demandes reçues afin d'ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Saint-Édouard et de la rue Vermette;

Considérant que la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour la Municipalité, et qu'une analyse approfondie de l'intersection de la rue Saint-Édouard et de la rue Vermette a révélé un besoin d'améliorer la sécurité à cet endroit en raison de la proximité du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon, qui génère un trafic piétonnier accru;

Considérant que l'ajout d'un arrêt obligatoire à cette intersection permettrait de réduire les risques d'accident et d'assurer une circulation plus sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Saint-Édouard et de la rue Vermette, en conformité avec les règlements de circulation municipaux et après étude des conditions de sécurité par les autorités compétentes;
- Que la signalisation nécessaire soit installée dans les meilleurs délais afin de mettre en oeuvre cette décision;
- Que cette mesure soit communiquée aux citoyens de la municipalité par le biais des moyens appropriés afin de garantir une bonne information à l'ensemble de la communauté.

Adoptée

### **8.4. Débloquer un montant pour l'achat de petits outils**

**64-03-2025** Considérant le besoin d'acquérir plusieurs petits outils pour le service des travaux publics ;

Considérant qu'un montant a été prévu à cet effet dans le budget 2025 ;

Il est donc proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de débloquer la somme de 2 500 \$ prévue au budget pour l'achat de ces petits outils, afin de profiter des offres spéciales tout au long de l'année.

Adoptée

**8.5. Autorisation de demander par voie d'invitation, des soumissions pour le rapiéçage mécanisé - saison 2025**

**65-03-2025** Considérant que la Municipalité souhaite solliciter des offres de services pour le rapiéçage mécanisé et manuel pour la saison 2025;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du devis pour le rapiéçage mécanisé et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander des soumissions, par voie d'invitation, auprès de différents entrepreneurs.
- De procéder à l'ouverture des soumissions le mercredi 26 mars à 10 h.

*La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.*

Adoptée

**8.6. Autorisation de demander des soumissions par voie d'invitation - Projet IE24-54090-324 - Remplacement de 3 ponceaux**

**66-03-2025** Considérant que la Municipalité souhaite procéder au remplacement de trois (3) ponceaux existants situés respectivement sur le rang Bord-de-l'Eau (069-001), rang Saint-Georges (067-009) et 4<sup>e</sup> Rang Ouest (064-006);

Considérant les documents concernant ce projet, déposés par Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains;

Considérant que l'estimation des coûts pour la réalisation de ce projet concorde avec les montants budgétés;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander des soumissions, par voie d'invitation, auprès de différents entrepreneurs.
- De procéder à l'ouverture des soumissions le mercredi 26 mars à 10 h.

*La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.*

Adoptée

**8.7. Résolution de remerciement aux employés des travaux publics pour leur travail durant la saison hivernale**

**67-03-2025** Considérant les conditions météorologiques difficiles et les importantes chutes de neige qui ont marqué cette saison hivernale;

Considérant le travail exceptionnel accompli par Martin Berthiaume, directeur des travaux publics, Éric Berthiaume, employé des travaux publics, ainsi que par tous les déneigeurs qui ont assuré, jour après jour, la sécurité et l'accessibilité de nos routes;

Considérant leur professionnalisme, leur engagement et leur assiduité, qui ont permis de maintenir nos routes dans un excellent état malgré les défis liés à l'hiver;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Que la municipalité remercie chaleureusement Martin Berthiaume, Éric Berthiaume et tous les employés de déneigement pour leur excellent travail et leur dévouement pendant cette saison hivernale.
2. Que cette reconnaissance soit transmise à l'ensemble de l'équipe des travaux publics pour leur contribution essentielle à la sécurité et au bien-être de la communauté.

Adoptée

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1. Nuvac Éco-Science inc. - Achat de bactéries pour le traitement microbiologique des étangs aérés**

**68-03-2025** Considérant que la Municipalité a entrepris l'ensemencement de bactéries dans les étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées en 2017 ;

Considérant que les résultats de ce traitement ont été positifs, incitant la Municipalité à poursuivre l'ensemencement des bactéries tant dans les étangs que dans le réseau d'égout sanitaire ;

Considérant l'offre de service reçue le 3 mars 2025 de Nuvac Éco-Science inc. pour l'achat de 2 600 kg de Bactagène et de 60 kg de Neutra pH, destinés à l'ensemencement des étangs aérés de l'usine d'épuration des eaux usées pour l'année 2025;

Considérant que des fonds sont prévus à cet effet dans le budget 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service # DB-29-08-24 reçue de l'entreprise Nuvac Éco-Science inc. au montant de 15 507,00 \$ avant taxes, pour l'achat des bactéries nécessaires à l'ensemencement dans les étangs aérés pour l'année 2025.

Adoptée

### **9.2. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024**

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Ce document peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

## **10. URBANISME**

### **10.1. Demande à la Commission de toponymie - Changement de nom du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, côté sud du cours d'eau Vandal**

**69-03-2025** Considérant que, dans la Municipalité, le 1<sup>er</sup> Rang Ouest est divisé en deux sections, l'une au nord du ruisseau Vandal et l'autre au sud de celui-ci;

Considérant que, pour circuler entre les deux tronçons de ce rang, les usagers de la route doivent emprunter le 2<sup>e</sup> Rang Ouest afin de relier les deux sections;

Considérant que cette situation crée de la confusion parmi les usagers et les services d'urgence;

Considérant que, du côté sud du ruisseau Vandal, le 1<sup>er</sup> Rang Ouest change de nom pour devenir le Rang du Bord-de-l'Eau;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans un souci de clarté et d'efficacité, d'harmoniser les noms des voies afin d'améliorer les services à la communauté;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon propose de modifier le nom du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, côté sud du ruisseau Vandal, pour y inscrire officiellement "Rang du Bord-de-l'Eau";

Considérant que cette modification vise à améliorer l'efficacité des services d'urgence, de livraison et de repérage géographique, ces derniers ayant fait l'objet de problématiques par le passé, notamment en ce qui concerne les services d'urgence;

Considérant que tous les citoyens du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, côté sud du ruisseau Vandal, ont été consultés et qu'ils sont en accord avec la modification proposée;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Que le Conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec de procéder au changement de nom du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, côté sud du ruisseau Vandal, pour le renommer "Rang du Bord-de-l'Eau".
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec ainsi qu'à tous les résidents du 1<sup>er</sup> Rang Ouest, côté sud du ruisseau Vandal, et du Rang du Bord-de-l'Eau.
3. Que copie de cette résolution soit également envoyée aux services d'urgence afin de les informer de cette modification importante pour le bon déroulement de leurs interventions.

Adoptée

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 février 2025**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 19 février 2024.

### **11.2. Appui à la demande de financement de Loisirs St-Simon inc. dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger**

**70-03-2025** Considérant que Loisirs St-Simon inc. est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir le développement de la vie communautaire et d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Saint-Simon, en offrant une diversité d'activités récréatives, culturelles et sportives, favorisant ainsi un mode de vie actif et sain pour les résidents de tous âges ;

Considérant que Loisirs St-Simon inc. souhaite soumettre un projet dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger et sollicite le soutien de la Municipalité;

Considérant que le programme Circonflexe vise à soutenir financièrement les organismes dans le développement de nouveaux services de prêt d'équipements ou dans l'amélioration de

services existants, dans le but d'encourager la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Simon exprime son appui à la demande d'aide financière de Loisirs St-Simon inc. dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger.

Adoptée

### **11.3. Contribution annuelle - Centre St-Simon**

**71-03-2025** Considérant que le Centre St-Simon (sous-sol de l'église) souhaiterait recevoir la contribution demandée à la Municipalité afin de les aider dans leurs diverses dépenses courantes de l'année;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2025;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au Centre St-Simon la somme de 15 000 \$ à titre de contribution pour leurs dépenses courantes.

Adoptée

### **12. AVIS DE MOTION**

### **13. RÈGLEMENTS**

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

### **15. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 4 février 2025.

Sommaire de la correspondance :

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Réception d'un montant de 21 540,31 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2024.
- Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : Annonce du ministre à l'effet que le projet intitulé *Étude de faisabilité pour la restauration du ruisseau Vandal* déposé dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) a été sélectionné pour un financement maximal de 66 800 \$.

### **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**72-03-2025** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la séance à 21 h 07.  
Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour d'avril 2025.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.